



Le Printemps du Languedoc & du Roussillon

** Sud de France*

Règlement « jeu Printemps du Languedoc et du Roussillon 2018 »

Article 1 : OBJET

Le Conseil Interprofessionnel des Vins AOC du Languedoc – 9 cours Mirabeau – BP 221 – 11 102 NARBONNE Cedex organise du 15/03/2018 au 8/04/2018 minuit inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : JEU PRINTEMPS DU LANGUEDOC ET DU ROUSSILLON 2018.

Ce jeu a pour objet de faire gagner :

1/ Aux clients des cavistes et restaurateurs participant à l'opération :
Deux séjours œnotouristiques pour 2 personnes dans une villa « les pieds dans l'eau »

2/ Aux clients des restaurants participants :

25 déjeuners de Printemps (25 € forfaitaires remboursés par le CIVL sur un repas commandé dans les restaurants participants).

3/ Aux clients des cavistes:

25 coffrets-cadeaux composés chacun de 6 verres à dégustation, 1 couteau de sommelier, 1 guide de dégustation, 1 remboursement d'achat de vin AOP du Languedoc ou du Roussillon de 25€ valable chez les cavistes participant à l'opération Printemps du Languedoc et du Roussillon 2018.

4/ Aux 3 restaurants ayant le mieux valorisé l'opération (classés du 1^{er} au 3^{eme})

- un séjour VIP en Languedoc pour 2 personnes organisé par le CIVL.

5/ Aux 10 restaurants suivants (du 4 au 13 ème):

- Une formation gratuite aux vins AOP du Languedoc et du Roussillon avec un intervenant du CIVL.

Le classement des restaurants sus mentionnés sera établi par un jury souverain en fonction de 3 critères :

1/ La mise en évidence des supports de l'opération dans le restaurant,

2/ L'organisation d'une dégustation avec un vigneron,

3/ L'impact du relais des offres et événements sur les réseaux sociaux.

Le règlement du jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes que le CIVL pourra, le cas échéant ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me MANCEAU, huissier de Justice, dépositaire du règlement et mis en ligne sur le site.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par l'organisateur.

Article 2 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé sur les supports de communication de l'opération Printemps du Languedoc et du Roussillon (affiches, sets de table, leaflets jeu). Ces supports seront diffusés du 15 mars 2018 au 8 avril 2018 chez les 350 restaurateurs et 550 cavistes français participants (opération nationale).

Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

1/ Cible grand public :

1.1_ La participation au jeu se fait via la page Facebook « les vins AOC du Languedoc » et le site du CIVL www.languedoc-wines.com.

Pour tenter de remporter l'un des prix mis en jeu le joueur devra répondre correctement à une question concernant les AOP du Languedoc et du Roussillon. Si sa réponse est exacte il sera inscrit au tirage au sort après avoir rempli le formulaire d'identification.

Les joueurs ont jusqu'au 8 avril 2018 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) pour participer au jeu. Chaque participant pourra jouer autant de fois qu'il le souhaite mais une seule participation (même nom même adresse) sera prise en compte pour le tirage au sort.

1.2_ La participation est considérée comme validée par l'organisateur dès que les coordonnées complètes du joueur ainsi que le nom de l'établissement (caviste ou restaurateur) qui l'a informé du jeu ont été entrées dans le formulaire électronique se trouvant sur l'onglet jeu de la page Facebook les vins AOC du Languedoc.

Tout autre mode de participation : par courrier, e-mail, téléphone ou télécopie ne pourra être pris en compte.

2/ Professionnels :

Le classement sera établi par un jury souverain en fonction de 3 critères :

- 1/ La mise en évidence des supports de l'opération dans le restaurant,
- 2/ L'organisation d'une dégustation avec un vigneron ou d'un événement dans son établissement
- 3/ L'impact des offres et événements sur les réseaux sociaux.

3/Le jeu Printemps du Languedoc sera effectif du 15/03/2018 au 8/04/2018 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Le tirage au sort sera effectué par la société organisatrice le vendredi 11/04/2018 :

parmi l'ensemble des participants ayant donné la bonne réponse à la question posée via la page Facebook « les vins AOC du Languedoc » au plus tard le 8 avril 2018 minuit inclus, pour déterminer les 25 gagnants chez les cavistes et les 25 gagnants dans les restaurants et les 2 consommateurs gagnants d'un séjour oenotouristique pour 2 dans une villa « les pieds dans l'eau ». Chaque gagnant recevra par mail les informations nécessaires pour bénéficier de son gain.

3.1_ Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat, est soumis exclusivement au présent règlement et ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine et Corse (hors DOMTOM) à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices du jeu et limité à une participation par foyer, même nom, même adresse.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

3.2_ La participation au présent jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles. Le participant s'engage à ce que les propos qu'il tient et l'intitulé de son nom et/ou prénom ne portent atteinte en aucune façon aux droits des tiers, ne soient illicites, racistes, antisémites, xénophobes, diffamatoires ou attentatoires aux bonnes mœurs, et ne constituent des menaces à des tiers.

Article 4 : DOTATIONS

- 25 gagnants ayant indiqué le nom du caviste qui les a informé du jeu remportent chacun une coffret cadeau composée de 6 verres à dégustation, 1 couteau de sommelier, 1 guide de dégustation et un remboursement d'achat de vin AOC du Languedoc d'une valeur de 25€ euros TTC (cet achat est à effectuer chez les cavistes participant à l'opération).

-25 gagnants ayant indiqué le nom d'un restaurant qui les a informé du jeu gagnent un remboursement d'un repas d'une valeur de 25€ TTC dans les restaurants participants.

Chaque gagnant aura accès à la liste des établissements via un lien envoyé par mail avec le courrier d'annonce de son gain. Il devra pour recevoir son remboursement de 25 € renvoyer par courrier à l'adresse du jeu précisée dans le mail, un justificatif d'achat de 25€ avec vin AOP du Languedoc acheté chez un caviste ou consommé dans un restaurant.

Les gagnants de ces 50 lots ont jusqu'au 15 septembre 2018 pour bénéficier de leur lot.

La dotation mise en jeu n'est pas modifiable, ni échangeable et ne peut faire valoir aucune contre-valeur monétaire ni échange contre la valeur marchande. Dans le cas où le joueur gagnant n'a pas bénéficié de son gain avant le 15 septembre 2018, celui-ci sera tout simplement annulé.

Les 2 séjours oenotouristiques offerts aux 2 premiers gagnants tirés au sort comprennent un dîner-dégustation dans un restaurant du Sud, l'hébergement en pension complète dans une villa d'hôtes contemporaine avec accès direct plage, piscine couverte chauffée et jacuzzi ; la visite accompagnée dans une propriété viticole ; tous les transferts et accompagnements à partir de la gare de Narbonne, du vendredi soir 1^{er} juin au dimanche 3 juin après-midi, un forfait transport domicile Narbonne de 100€ par couple. Les gagnants seront informés par courrier des modalités de déroulement de leur séjour.

Les 11 dotations mises en jeu pour les « restaurateurs » sont :

- 3 séjours sur mesure pour 2 personnes dans le vignoble des AOC du Languedoc comprenant un nuit sur place, visite de propriétés, repas et petits déjeuner avec un accompagnateur du CIVL d'une valeur unitaire de 500 €)

- 10 demi-journées de formation aux vins AOC du Languedoc. Compte tenu de sa spécificité, cette dotation ne peut être valorisée.

Les dotations mises en jeu ne sont pas modifiables, ni échangeables et ne peuvent faire valoir aucune contre-valeur monétaire ni échange contre la valeur marchande. Dans le cas où les gagnants ne peuvent assister aux sessions proposées, celles-ci seront tout simplement annulées.

Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le jeu étant gratuit et sans obligations d'achat de biens et/ou de services, la société organisatrice remboursera sur simple demande accompagnée des documents exigés les frais de connexion pour participer sur la base suivante : un montant de 0,16 €, correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu sur le site internet www.languedoc-wines.com et se connecter pour consulter les résultats.

Les montants des remboursements des frais de connexion correspondent aux durées moyennes de participations au jeu. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants au jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le joueur doit envoyer à l'adresse postale :

LA CHAMADE 39 RUE RENE FONCK 34130 MAUGIO

- Une lettre de demande de remboursement,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une photocopie d'un justificatif d'identité en précisant ses nom et prénom tels qu'inscrits sur le formulaire de participation,
- Une photocopie du contrat de votre fournisseur internet
- La date et l'heure de participation.

Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée. La demande de remboursement doit impérativement être faite dans un délai maximal de 15 jours après la date limite de l'opération (soit avant mardi 27 avril 2018 minuit inclus cachet de la poste faisant foi). Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur pour l'affranchissement et d'un forfait de 0,07 € par copie dans la limite de 2 photocopies. Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de pièces justificatives de l'identité du gagnant du tirage au sort seront remboursés sur simple demande dans les mêmes conditions.

Article 6 : DROIT D'EXCLUSION

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, la société organisatrice pourra exclure du tirage au sort l'utilisateur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du jeu et sans préavis. De même, la société organisatrice pourra exclure sans préavis et à tout moment du jeu un participant qui fournirait des erreurs manifestes sur son identité.

Article 7 : DROIT D'ACCES et RECTIFICATION DES DONNEES

En application de la loi n° 78-17 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à :

LA CHAMADE – JEU PRINTEMPS DU LANGUEDOC ET DU ROUSSILLON
39 RUE RENE FONCK 34130 MAUGIO

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du règlement du présent jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Le CIVL ainsi que ses partenaires s'engagent à n'utiliser les informations collectées lors de ce jeu sous aucun prétexte. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelques manières que se soit et ne feront pas l'objet d'envois d'informations promotionnelles.

Article 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.

Article 9 :

Le règlement du jeu est déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS. Il est disponible gratuitement sur le site internet du jeu : www.languedoc-wines.com

